

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langorries
26000 Valence

Valence, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BUDILLON RABATEL

100 rue René Rambaud
CS 70056
38500 Voiron

Références : 20250409-RAP-DACA0514

Code AIOT : 0006100734

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement BUDILLON RABATEL implanté LE SABLON 26750 Saint-Paul-lès-Romans. L'inspection a été annoncée le 03/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUDILLON RABATEL
- LE SABLON 26750 Saint-Paul-lès-Romans
- Code AIOT : 0006100734
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de sables et graviers exploitée par la société BUDILLON RABATEL à Saint Paul les Romans a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2018081-0003 du 22 mars 2018 pour une durée de 10 ans sur une superficie de 121 801 m², une production maximale de 149 000 t/an et une production

moyenne de 110 000 t/an. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 29/01/2025 afin de modifier les conditions de remise en état.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 22/03/2018, article 10.4	Sans objet
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 29/01/2025, article 1	Sans objet
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 29/01/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation de la carrière est terminée et l'entreprise a procédé à la remise en état conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 29/01/2025. Le site a fait l'objet d'une cessation d'activité et les ATTES SECUR, MEMOIRE et TRAVAUX ont été transmises à l'inspection des installations classées le 20 février 2025. La visite d'inspection a permis de vérifier que les conditions de remise en état prévues ont bien été respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2018, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles de la qualité des eaux souterraines
Prescription contrôlée :
Un contrôle annuel de la qualité des eaux sera effectué au moyen de 3 piézomètres (amont nappe S1, aval de la nappe S2 et S3) existants (voir implantation en annexe 10), et portera sur les paramètres suivants : pH, matières en suspension, demande chimique en oxygène, demande biologique en oxygène, concentration en hydrocarbures totaux.

Constats :

Les rapports des analyses de la qualité des eaux souterraines réalisées les 14/12/2021, 25/11/2022 et 12/12/2023 ont été consultés. L'ensemble des paramètres prévus a bien fait l'objet d'une analyse. Le piézomètre S1 est sec depuis plusieurs années.

Le piézomètre S3 est bouché depuis 2021 et il n'est plus possible d'y faire des prélèvements. Un puits étant présent à l'aval de la carrière, il a été utilisé en remplacement de S3 pour effectuer les prélèvements.

Le piézomètre S2 était bouché en 2023 et les résultats des analyses de 2021 et 2022, par comparaison aux résultats obtenus au niveau du puits, semblent manquer de représentativité (eau potentiellement stagnante et peu renouvelée).

Les résultats au niveau du puits montrent une absence d'hydrocarbures, un pH neutre, des valeurs en demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène (DBO5) et matières en suspension (MES) très faibles et une teneur en sulfates quasi-constante entre 2021 et 2023 et très

inférieure à la référence de qualité prévue par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Modalités de remise en état

Prescription contrôlée :

D'un point de vue topographique, quatre zones distinctes seront restituées :

La zone remblayée au Sud-Est à une cote altimétrique comprise entre 173 m et 176 m NGF, légèrement pentée en direction du Nord (pente de 1 à 1,5 %) ;

L'ancien carreau d'exploitation située entre 165 m NGF au Sud et 167 m NGF au Nord-Est, penté en direction du Sud-Ouest (0,5 à 1%) ;

Une zone non exploitée au Nord-Ouest (177 m NGF), où le merlon paysager sera maintenu en place ;

Les fronts résiduels d'exploitation, maintenus en l'état, offriront un milieu de prédilection pour une partie de l'avifaune et les reptiles notamment. Ces gradins, d'une hauteur maximale de 12 mètres, présentent une pente d'environ 30°, permettant ainsi d'assurer leur stabilité sur le long terme.

Les talus des remblais seront nivelés à une pente de 3/2 (soit environ 30°) puis ensemencés.

Les aménagements prévus en faveur de la biodiversité (mares, fossés, ...) seront réalisés au droit du point bas du carreau réaménagé, favorisant ainsi leur efficacité et leur pérennité au gré des écoulements gravitaires des eaux pluviales.[...]

Constats :

D'après le plan topographique en date du 03 mars 2025 et les observations réalisées lors de l'inspection, le site est constitué :

- d'une zone non exploitée au nord-ouest à la cote 177 m NGF ;
- d'une plateforme située entre les cotes NGF 165 m et 168 m, les points bas étant situés au niveau du sud / sud-ouest ;
- d'une plateforme localisée au sud-est aux cotes NGF 175-176 m ;
- de deux rampes reliant ces deux plateformes ;
- de talus correspondant aux anciens fronts de taille.

Un agriculteur était en train de semer sur la plateforme inférieure.

Au niveau des points bas, un fossé a été créé permettant de faire la jonction entre des mares temporaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Modalités de remise en état

Prescription contrôlée :

La plateforme basale aura une légère pente permettant l'alimentation des mares temporaires. Elle sera raccordée à la plateforme supérieure au travers d'une rampe. Les clôtures périphériques seront maintenues afin de garantir la sécurité du site. Deux accès seront conservés, un au Sud-Est et l'autre au Sud-Ouest pour permettre à l'exploitant agricole de disposer d'un accès sécurisé aux parcelles agricoles.

Les opérations de remise en état seront complétées par :

Des travaux de création d'un second biotope et d'une connectivité entre les deux biotopes favorables au crapaud calamite. Ce second biotope sera créé au Sud de la carrière. Il sera composé d'un réseau de mares temporaires peu profondes et de gîtes favorables au Crapaud calamite. De plus, une connectivité entre les deux biotopes sera réalisée.

Des travaux de végétalisation pour enherber et planter des haies sur les pourtours des parcelles agricoles. Ils sont réalisés avec des essences locales en mélangeant différentes essences. Les haies devront compter une largeur minimale de 2 mètres en réalisant les plantations en quinconce sur deux lignes.

Le merlon localisé en partie Nord-Est sera maintenu en l'état, tel que prévu dans le dossier de 2018. En effet, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la carrière, celui-ci a fait l'objet d'une mesure d'évitement pour le maintien favorable de l'habitat d'une espèce avifaunistique, le Tarier pâtre.

Constats :

La plateforme inférieure présente une faible pente en direction du sud / sud-ouest permettant d'alimenter des mares temporaires.

Deux rampes permettent l'accès à la plateforme supérieure.

Deux accès, au sud-ouest et au sud-est permettent l'accès aux parcelles agricoles.

Une clôture quatre fils a été mise en place en périphérie du site. Elle dispose de panneaux « Propriété privée – Défense d'entrer ».

Une haie a été plantée côté est du site dans le prolongement du merlon paysager.

Un fossé a été créé le long de la parcelle occupée par l'installation de traitement des matériaux permettant de connecter des mares temporaires.

Type de suites proposées : Sans suite